

**OBJET :**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18 heures trente,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 17 mai 2018

|  |   |
|--|---|
| <p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36</i><br/><i>Présents : 26</i><br/><i>Votants : 30</i></p> | <p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL ; Jean Michel FERTIER à Jean Paul CLARET ; Gilles PERIER MUZET à Elisabeth SAUVAGEON ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Cédric MOREL à Myriam CATTANEO</p> |
|--|---|

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Christian ALLEGRET**
- ✓ Validation CR conseil communautaire du 15.03.2018 – 2 ABS (M. MACHON et D. CABROL) – 23 POUR
- ✓ Validation CR conseil communautaire du 29.03.2018 – 2 ABS (S. REY et D. CABROL) – 23 POUR

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

### 1.1 Changement membres du Conseil

#### Point d'information

M. Philippe QUINTIN a récemment démissionné du Conseil municipal de Miribel les Echelles et a été remplacé en tant que conseiller municipal et communautaire par M. Aurélien GUILLET-LHOMAT.

#### Arrivée C. VIAL

### 1.2 Dissolution du SIVOM de LES ECHELLES

Créé en 1978 et couvrant le territoire des communes d'Attignat-Oncin, la Bauche, Corbel, Entremont-le-Vieux, Les Echelles, St-Christophe-la-Grotte, St-Franc, St-Jean-de-Couz, St-Pierre-d'Entremont, St-Thibault-de-Couz et St-Pierre-de-Génébroz, le SIVOM du Pays des Echelles est aujourd'hui un syndicat mixte fermé dans lequel notre communauté de communes est venue se substituer de plein droit à ses communes membres en application de l'article L. 5214-21-11 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**RAPPELANT** que par courrier en date du 9 mars dernier, la Préfecture de la Savoie a informé la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de sa volonté de

dissoudre le SIVOM du Pays des Echelles pour lequel la CCLA et la CCCC sont les deux seuls membres au titre d'une représentation - substitution des communes adhérentes.

**PRECISANT** que cette dissolution est justifiée par l'absence d'activité du syndicat depuis au moins deux ans, et que concernant la répartition de l'actif et du passif :

- le SIVOM ne disposait pas de patrimoine,
- absence de budgets en 2016 et 2017 - Pas d'opération en cours et de reste à réaliser
- seule existe la contribution du SIVOM due au SMAPS pour un montant de 17 541€ (Cotisations antérieures qui constituent toujours une dépense obligatoire au titre de l'article L. 2321-2 du CGCT).

**CONSIDÉRANT** que le SIVOM disposant encore d'une trésorerie de 16 712,28€, la Préfecture propose de solder le titre du SMAPS à hauteur de la trésorerie disponible et que la différence (828,72€) fasse l'objet d'une admission en non-valeur pour créance irrécouvrable.

**CONSIDÉRANT** que la Préfecture propose donc aux deux communautés de Communes de prendre des délibérations concordantes approuvant :

- le principe de la dissolution du SIVOM
- le paiement du solde dû au SMAPS à hauteur du montant de trésorerie restant, la différence faisant l'objet d'une admission en non-valeur pour créance irrécouvrable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**2 ABS (C. VIAL et M. CATTANEO) - 24 POUR**

- **APPROUVE** le principe de la dissolution du SIVOM;
- **APPROUVE** le paiement du solde dû au SMAPS à hauteur du montant de trésorerie restant, la différence faisant l'objet d'une admission en non-valeur pour créance irrécouvrable;
- **CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet;
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Arrivée P. BAFFERT, F. CALVAIRE, JP ZURDO et F. LE GOUIC**

### **1.3 Consultation pour avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Savoie**

**VU** La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi entièrement consacré à ce sujet, prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, tout en associant communautés de communes et d'agglomération.

Ce document est établi pour une durée de 6 ans, il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif.

En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités.

Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de services et collectivités sous la responsabilité

de M. le Préfet et de Mme Rozenn Hars – Vice-présidente du Conseil Départemental.

De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public, ...

Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien.

Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillés collectivement à cette échelle.

De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques, de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites.

Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques.

A l'issue de la concertation et au fil des comités de pilotage auxquels les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux communautés de commune et d'agglomération de Savoie, à la région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (Msap) qui ont désormais un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport....
- Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération le déploiement et la qualité des réseaux haut débit et de téléphonie mobile.
- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats, sur l'ensemble du territoire et la spécificité montagnarde.

Le projet de schéma est maintenant transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de Savoie, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Les différentes institutions organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage d'actions.

**CONSIDÉRANT** la base du présent rapport et du document schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- **AUTORISE** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

#### **1.4 Acquisition d'une parcelle pour la station de relevage des eaux usées d'Aiguenoire**

Dans le cadre des travaux de viabilisations des Liqueurs Chartreuse il a été nécessaire d'implanter une station de relevage des eaux usées au niveau du hameau d'Aiguenoire. Suite au relevé d'implantation des installations après travaux et au découpage parcellaire, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir 196 m<sup>2</sup> de la parcelle 139 ZC au prix de 12 €HT/m<sup>2</sup> soit un total de 2 352 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de cette parcelle selon les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat

#### **1.5 Modification des statuts du SIAGA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

**VU** la modification automatique du Syndicat en Syndicat Mixte,

**VU** la proposition faite au Comité syndical du S.I.A.G.A visant les modifications à apporter aux statuts du syndicat, et portant notamment sur :

- l'actualisation des compétences pour reprendre le libellé de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L21 I-7 du Code de l'Environnement ;
- la modification des clefs de répartitions et de gouvernance ;
- l'intégration de deux bassins versants dans le SIAGA.

**VU** les nouveaux statuts du SIAGA en annexe.

**CONSIDERANT** que le Conseil syndical du SIAGA, réuni le 29 mars 2018, a adopté à l'**unanimité** les modifications susmentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (S.I.A.G.A.)

**Arrivée G. PERIER MUZET**

#### **1.6 Désignation des élus représentants au Conseil syndical du SIAGA**

**CONSIDERANT** la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONSIDERANT** que le SIAGA exerce déjà les compétences GEMAPI citées dans les 4 items de la loi, pour le compte des communes et que la Communauté de Communes va se substituer aux communes auprès du SIAGA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**CONSIDERANT** les nouveaux statuts et gouvernance du SIAGA.

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner les élus suite à la validation de ces nouveaux statuts, soit 8 élus pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la liste des membres proposée en séance par le Président et la candidature de M. Stéphane GUSMEROLI.

Le Conseil Communautaire, après être passé au vote par liste à bulletin secret, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **DESIGNE** comme représentants de la collectivité au SIAGA, les 8 personnes ci-dessous :

| Titre | Prénom      | NOM       | Commune                    |
|-------|-------------|-----------|----------------------------|
| M.    | Pierre      | BAFFERT   | Entre deux Guiers          |
| Mme   | Anne        | LENFANT   | Entremont le Vieux         |
| M.    | Jean-Paul   | CLARET    | Entremont le Vieux         |
| Mme   | Evelyne     | LABRUDE   | La Bauche                  |
| M.    | Pierre      | FAYARD    | Les Echelles               |
| M.    | Jean-Pierre | OCCELI    | Saint Joseph de Rivière    |
| M.    | Jean-Claude | SARTER    | Saint Laurent du Pont      |
| M.    | Stéphane    | GUSMEROLI | Saint Pierre de Chartreuse |

## 2. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

### 2.1 Versement subvention à Chartreuse Tourisme 2018

Chartreuse Tourisme est un outil, issu des Offices de tourisme du massif de Chartreuse, qui permet de mutualiser, à une échelle pertinente de destination touristique, des outils de communication, de promotion et de commercialisation.

Entre 2015 et 2017, les lois MAPTAM et NOTRe, en transférant la compétence touristique aux EPCI et en instaurant les OT communautaires, induisent une modification de la gouvernance de Chartreuse Tourisme. Ainsi, à l'échelle de Cœur de Chartreuse, les 4 OT qui adhéraient à Chartreuse Tourisme n'existent plus.

De plus, la diminution des ressources des collectivités et notamment du Parc naturel régional, jusqu'en 2017 financeur majoritaire de Chartreuse Tourisme, conduit à une évolution du modèle économique en appelant à un renforcement de la mutualisation des moyens financiers apportés par les EPCI.

En réponse à ces évolutions, les EPCI ainsi que le Parc naturel régional de Chartreuse sont rentrés majoritairement au Conseil d'Administration de l'association Chartreuse Tourisme et contribuent au financement de cette dernière au prorata du poids touristique de leur territoire, pondéré par le nombre de communes concernées par la destination Chartreuse.

Pour mémoire, le poids touristique des territoires des EPCI est calculé selon la méthode dite de l'indice de touristicité, méthode nationale qui agglomère de nombreux indices dont le nombre de lits touristiques, la fréquentation des sites culturels et naturels, la proximité des gares ou aéroports,...

On obtient selon cette méthode de calcul les résultats suivants :

| EPCI                        | Indice de touristicité<br>(maxi : 1,1) | Nombre de communes<br>concernées par la<br>destination | Pondération de l'indice<br>selon le nombre de<br>communes |
|-----------------------------|--|--|---|
| CC Cœur de Chartreuse       | 0,59                                   | 17   | 27 %  |
| CC Grésivaudan              | 0,42                                   | 18   | 26 %  |
| Grenoble Alpes<br>Métropole | 0,36                                   | 11   | 17 %  |
| CA Pays Voironnais          | 0,16                                   | 10   | 13 %  |
| CA Chambéry                 | 0,16                                   | 5  | 8 %   |

|                       |      |   |     |
|-----------------------|------|---|-----|
| Métropole             |      |   |     |
| CC Cœur de Savoie     | 0,21 | 3 | 6 % |
| CC Lac d'Aiguebelette | 0,13 | 1 | 3 % |

Ainsi, au regard d'une part, des chiffres, ci-dessus, et d'autre part, des statuts de Chartreuse Tourisme, la **Communauté de communes Cœur de Chartreuse contribue** à l'outil, sous forme d'une cotisation, à hauteur de **22 950,00 €** et **bénéficie de 6 représentants à l'Assemblée générale dont 3 sièges au Conseil d'administration.**

**CONSIDERANT** la compétence obligatoire de la Communauté de communes en matière de promotion touristique.

**CONSIDERANT** les statuts de Chartreuse Tourisme.

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et l'association Chartreuse tourisme qui encadre le versement de la cotisation.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission tourisme du 16 mai 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **VALIDE** la convention d'objectifs et accorder le paiement de la cotisation s'élevant à 22 950,00 € à Chartreuse Tourisme pour l'année 2018 conformément à l'article 5 de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2.2 Groupement de commandes siège de l'OT Cœur de Chartreuse : création d'un groupement de commandes avec le PNRC pour la maîtrise d'œuvre liée à la construction du siège de l'OTi et de la maison du PNRC

**RAPPELANT** que le siège actuel de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse d'une part, ne permet pas le développement optimal des missions qui lui sont confiées et d'autre part, limite la mise en œuvre des démarches qualité et de classement.

**INFORMANT** qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse puis du vote du budget pour l'année 2018, le Comité syndical a validé le lancement en 2018 de la réalisation des études pour la construction de la maison du Parc sur le Plan de Ville de Saint Pierre de Chartreuse.

Les bâtiments réuniront le siège de l'Office de Tourisme communautaire et la maison du Parc avec des espaces mutualisés entre les deux structures.

**INFORMANT** que ce projet sur le Plan de Ville visible de toutes parts nécessite une vraie réflexion architecturale et doit être globalement cohérent. Pour ce faire, il a donc été décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics portant sur la maîtrise d'œuvre pour cette construction de manière à disposer d'un maître d'œuvre unique entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

**CONSIDERANT** l'enjeu qui est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle.

**VU** l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Parc naturel régional de Chartreuse.

**CONSIDERANT** que ce groupement de commandes a pour objet dans le cadre des phases d'études concourant à la réalisation de la Maison du Parc et du siège de de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse, la désignation commune d'un maître d'œuvre privé unique ;

**CONSIDERANT** la délibération favorable du bureau du PNRC en date du 3 mai dernier pour la création du groupement de commande conformément au projet de convention joint

**CONSIDERANT** le projet de convention en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **VALIDE** la convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DESIGNE** Jean-Pierre ZURDO, membre de la CAO et VP en charge du Tourisme comme représentant de la CAO Cœur de Chartreuse au sein de la CAO du groupement.

### **3. ECONOMIE**

(Patrick FALCON)

#### **3.1 Convention Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe**

**CONSIDERANT** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), donnant compétence exclusive à la région sur les aides aux entreprises et donnant compétences exclusive à la Communauté de communes sur les aides à l'immobilier d'entreprise,

**CONSIDERANT** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de pouvoir continuer à apporter un soutien aux entreprises et donner la possibilité à la Région de soutenir l'immobilier d'entreprise sur la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

**CONSIDERANT** la convention en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE 30 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

### **4. ENFANCE JEUNESSE**

(Nicole VERARD)

#### **4.1 Demandes de soutien financier au programme « handicap »**

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le programme « *Qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques en milieu ordinaire* », présenté et retenu par le Département en 2018,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre des premières phases de ce programme prévu sur 3 années, soit 2016 à 2018 inclus, et les premiers éléments de bilan, soulignant la nécessité de soutenir, voire renforcer la suite du programme,

Il convient d'autoriser le Président à solliciter financièrement le Département de l'Isère pour la poursuite du programme sur le sujet de la « Qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques

en milieu ordinaire », associant les partenaires de terrain, professionnels du secteur associatif à hauteur de **56 239.88 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les financeurs du programme « Qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques en milieu ordinaire »
- **AUTORISE** le Président à solliciter tout autre financeur sur le soutien à la mise en œuvre du programme (CAF, Conseil départemental 73 et autres)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4.2 Secteur JEUNESSE / Appel à Projet MILDECA 2018

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'appel à projets 2018 proposé par « MILDECA » - mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives et les besoins repérés sur le territoire en termes de prévention relative aux conduites à risque,

**CONSIDERANT** l'organisation retenue par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la mise en œuvre de la politique Jeunesse, s'appuyant sur les associations en mission « jeunesse », favorisant l'élaboration de projets partagés, en faveur de l'ensemble de la population Jeunesse,

**CONSIDERANT** la proposition de l'Association Pour l'Action Jeunes (PAJ), et son appel à mutualisation auprès des associations Jeunesse du territoire, pour valoriser les actions menées sur le sujet, et proposer des actions nouvelles,

Il est convenu que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse se porte candidate, après validation du dossier élaboré par les associations.

Concernant le chiffrage desdites actions, le budget élargera sur les fonds attribués par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, au titre de l'année 2018, aux associations Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE 30 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier auprès des services DDCSPP Savoie et MILDECA, comme précisé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5. URBANISME

(Jean Paul CLARET)

### 5.1 Validation de la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région Grenoble (AURG)

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 30 janvier 2015

**CONSIDERANT** les missions d'observation territoriale, d'aide à la définition des politiques de développement, d'aménagement et à l'élaboration des documents d'urbanisme de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, régie par l'article L132-6 du code de l'Urbanisme est une association Loi 1901, crée par l'Etat, les Etablissements publics et les collectivités

**CONSIDERANT** le besoin d'appui à l'élaboration des documents d'urbanisme de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le projet de convention cadre de partenariat, proposé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour la période 2018-2023, et permettant à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de bénéficier des conseils et de l'accompagnement de l'Agence, pour un montant de cotisation, fixé chaque année.

**CONSIDERANT** le montant de la cotisation d'adhésion pour l'année 2018, pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et s'élevant à 16 160, 20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **VALIDE** la Convention Cadre de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

## 5.2 Modification simplifiée du PLU de Saint Pierre d'Entremont (73)

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 30 janvier 2015

**CONSIDERANT** le Plan Local d'Urbanisme de Saint Pierre d'Entremont Savoie, approuvé le 17 juillet 2006, puis modifié en septembre 2011.

**CONSIDERANT** la présence d'erreurs matérielles et d'incohérences dans le PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie, sur certaines zones classées en zone Naturelle au Plu de Saint Pierre d'Entremont, classement justifié dans le rapport de présentation par un boisement, alors que ces tènements sont pâturés. Les secteurs concernés sont : Le Bournant, Ferney, Bazinière, Combettes, Pré Berge, Berlottet, Pierre Feu, La Tronche et Au Pin. Il est proposé de classer ces secteurs en zone A (Agricole).

**CONSIDERANT** la présence d'une erreur matérielle au lieudit La Plattière : bâtiment d'exploitation existant classé en zone As, où la création et l'extension de bâtiments d'exploitation sont interdites, alors que le rapport de présentation prévoit la possibilité pour les bâtiments d'exploitation de s'étendre. Il est proposé de classer ce secteur en zone A (Agricole).

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour l'emplacement réservé n°13 à Plan Champ : l'ensemble des parcelles ayant été acquises par la commune, sauf la parcelle B 2017, il convient de réduire l'emprise de cet emplacement.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour la zone AU au Téchét : cette zone est désormais viabilisée et construite. Il est proposé de classer cette zone en zone UD, conformément au zonage voisin.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter les corrections mineures au règlement concernant les toitures :

- Permettre l'utilisation de l'essendole (tuile de bois) dans tous les secteurs, car c'est un matériau traditionnel
- Permettre l'utilisation de tôle bac acier **dans les zones A**, afin de simplifier la construction des bâtiments agricoles
- Supprimer les exigences en matière de dimension des fenêtres de toit

**CONSIDERANT** que ces modifications et corrections sont nécessaires pour une bonne compréhension du PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie

**CONSIDERANT** les délais de mise à jour de la cartographie du PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie, qui n'ont pas permis de tenir les délais fixés dans la délibération du 13 mars 2018

**CONSIDERANT** la Décision de la mission régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°2 du PLU de Saint Pierre d'Entremont (73) : « Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification n°2 du Plu de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, objet de la demande n°2017-ARA-DUPP-0065, n'est pas soumis à évaluation environnementale »

**CONSIDERANT L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :**

- **Avis de L'institut National de l'Origine et de la Qualité du 14/02/18** : « Le Projet de modification n°2 du PLU concerne des ajustements réglementaires qui n'impacte pas l'agriculture sous IGP du territoire communal. ... L'INAO ne s'oppose pas au projet de modification n°2 du PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie
- **Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont- Blanc du 9 janvier 2018** : « Les modifications figurant aux paragraphes 2A, 2B et 2E vont tout à fait dans le sens de la pérennisation de l'activité agricole de la commune, et au-delà, de la vallée. 2. A : le passage de secteurs agricoles de zonage N à A marque effectivement que l'activité agricole y est pratiquée. 2. B : L'extension de la zone A pour permettre l'évolution d'un bâtiment agricole va dans le même sens. IL est effectivement important de pérenniser les bâtiments existants, notamment au regard de la difficulté de trouver de nouvelles implantations possibles en montagne (contraintes de topographie et de risques naturels notamment). 2. E : Nous approuvons la possibilité d'utiliser des matériaux de type « Bac Acier » pour les toitures agricoles. En revanche, nous proposons par la même occasion une nouvelle adaptation du règlement, en autorisant une pente de toit minimum de 35 % au lieu des 50 %. Cela correspond aux besoins techniques des bâtiments agricoles, notamment lorsque le stockage et le système de distribution du foin est au-dessus des animaux. Les points 2. C et 2. D n'appellent pas de remarque de notre part. En conclusion, nous donnons un avis tout à fait favorable à la modification n°2 du PLU de Saint Pierre d'Entremont Savoie ».
- **Avis du Département de la Savoie du 22 janvier 2018** : « après avoir pris connaissance des documents joints et eu égard aux compétences du Département, j'émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 de la commune de Saint Pierre d'Entremont »
- **Avis de la CCI de la Savoie du 18 janvier 2018** : « Après examen de ce dossier la CCI de la Savoie n'a pas de remarques à formuler sur le projet de modification ».
- **Avis de la DDT de la Savoie, du 23 avril 2018, :**
  - « A. Erreurs matérielles et incohérences sur certaines zones classées en zone N à passer en zone A. Le Bournant, Ferney, Combettes, Pré Berge, Berlottet, Pierre Feu, la Tronche/ Au Pin et le Plan : (...) un zonage en As permettrait de retrouver le même niveau de protection qu'en zone N. Bazinière : ce secteur(...) semble présenter un intérêt agricole moindre. »
  - « B. Erreur matérielle au lieu-dit La Plattière : bâtiment d'exploitation existant classé en zone As, où la création et l'extension de bâtiments d'exploitation sont interdites(...) La modification permet de corriger cette erreur matérielle. La zone As concerne un secteur agricole à forte valeur paysagère. L'objectif recherché dans le PLU, vise à faciliter le maintien des activités agricoles mais ne doit pas conduire à une altération de cette qualité paysagère. Afin de minimiser la réduction de cette mesure de protection environnementale, il conviendrait soit de cibler les possibilités de construction selon l'alinéa 5 de l'article A2 « Constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, à condition que leur implantation corresponde à une nécessité de service et que leur localisation ne porte pas atteinte au site », sans possibilité de logement, soit de déplacer la limite entre les zones A et As de la distance nécessaire pour les évolutions souhaitées du bâtiment ( en coupant la parcelle).... »
  - « E. Nécessité d'apporter des corrections mineures au règlement concernant les toitures.
    - Toiture : Aspect et couleurs : Considérant le contexte actuel des couvertures de Saint Pierre d'Entremont, il n'est pas judicieux d'inclure la possibilité de créer des couvertures « Bac Acier » dans le village. ( ....) Il convient de supprimer cette modification de l'article 11. »
    - Toiture : Ouvertures : Il n'est pas judicieux de supprimer le dimensionnement maximum des châssis de toit.  
... En conséquence, ces deux modifications doivent être supprimées ».
  - « F. Qualité graphique : Pour une meilleure lisibilité de la carte, il conviendrait d'augmenter la taille de police des zonages et de revoir les traits bleus du zonage qui peuvent se confondre avec les limites parcellaires noires ».

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'avis de la part des personnes publiques associées, consultées le 12 décembre 2018, au terme du délai de trois mois, vaut avis favorable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

### **1 ABS (C. MOREL) – 29 POUR**

- **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 MARS 2017**, engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Pierre d'Entremont 73, et ce afin de prendre en compte les délais de mise à jour des plans.
- **MODIFIE LE PROJET DE REGLEMENT MODIFIE DU PLU DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAVOIE** afin d'intégrer les remarques de la Chambre d'Agriculture Savoie- Mont- Blanc concernant les pentes de toitures des bâtiments agricoles
- **PREND ACTE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE DOSSIER**
- **VALIDE** la mise à disposition du public le dossier de présentation de la présente modification simplifiée accompagné de l'avis des Personnes Publiques Associées, en Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie et au siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, du 18/06/2018 au 20/07/2018, à leurs heures d'ouverture habituelles. Le public pourra consigner ses avis dans les registres mis à disposition à l'accueil de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie et de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.
- **DEFINIT** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

### **5.3 Avenant convention du service d'urbanisme mutualisé (ADS)**

**CONSIDÉRANT** la convention entre la communauté de communes Cœur de Chartreuse et les communes bénéficiant du service urbanisme mutualisé,

**CONSIDÉRANT** l'article 10 de cette convention précisant que les modalités de financement seront réexaminées chaque année lors du comité de suivi prévu à l'article 13 de ladite convention,

**CONSIDÉRANT** le comité de suivi qui s'est tenu le 6 mars 2018 à la communauté de communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de précisions des prix qui a été réalisée et les propositions effectuées par les communes lors de ce comité,

**CONSIDÉRANT** les prix suivants actuellement appliqués :

|                              | <b>Coût unitaire</b> |
|------------------------------|----------------------|
| <b>CU a</b>                  | 44 €                 |
| <b>CU b</b>                  | 88 €                 |
| <b>Déclaration préalable</b> | 154 €                |
| <b>Permis de démolir</b>     | 154 €                |
| <b>Permis de construire</b>  | 220 €                |
| <b>Permis d'aménager</b>     | 260 €                |

**CONSIDÉRANT** l'accord qui a été convenu, lors du comité de suivi du 6 mars 2018, de compléter les prix de certains dossiers, jusqu'alors non définis, de la manière suivante :

| <b>Type de demande</b>                          | <b>Coût unitaire proposé</b> |
|---|------------------------------|
| PC modificatif, selon le type de modification : |                              |
| mineure *                                       | 55 €                         |
| autres  | 110 €                        |

|  |             |
|--|-------------|
| PA modificatif, selon le type de modification :  |             |
| mineure *  | 65 €        |
| autres   | 130 €       |
| PC / PA transfert                                | 44 €        |
| Retrait d'une décision                           | non facturé |
| Classement sans suite d'un dossier en cours :    |             |
| avant réalisation demande pièces complémentaires | non facturé |
| après réalisation demande pièces complémentaires | 110 €       |

\* mineure : ne nécessitant pas une instruction conséquente.

Par exemple : de manière unique, changement de façade/toiture (modification emplacement ou dimension d'une ouverture, création de l'ouverture, changement couleur/matériau, installation de panneaux photovoltaïques)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

### 1 ABS (C. MOREL) – 29 POUR

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant à la convention.
- **AUTORISE** le Président à intégrer cet avenant et à signer ledit avenant à la convention.

#### 5.4 PLUI H : Marché à bons de commande- Etudes complémentaires

**CONSIDÉRANT** que le Marché d'étude passé pour l'élaboration du PLUI avec le Groupement piloté par la société EPODE prévoyait la réalisation de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques (Déplacements, Commerce et Habitat) et d'une vingtaine d'Orientations d'Aménagements et de Programmation sectorielles (toutes thématiques confondues).

**CONSIDÉRANT** que, suite aux discussions menées avec les communes, et aux évolutions réglementaires, il est nécessaire de réaliser, en plus des OAP évoquées ci-dessus, un nombre conséquent d'Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires (habitat), des dossiers de création d'Unités Touristiques nouvelles, des études complémentaires permettant de justifier, sur certains sites touristiques ou économiques d'une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante, et des études permettant de réviser certains périmètres de protection des abords de monuments historiques.

**CONSIDÉRANT** que le montant de ces études était de nature à remettre en question l'économie du marché passé avec le groupement piloté par la société EPODE, un marché à bons de commande a été lancé pour réaliser, en fonction des besoins réels, les études complémentaires nécessaires. Pour les besoins du marché, des quantités ont été estimées, pour chaque type d'étude. A l'issue de la consultation, 8 offres ont été reçues, dont 1 hors délais. Après examen par la Commission d'Appel d'Offre le 16 mai.

**CONSIDÉRANT** que la CAO s'est réunie le 16 mai puis le 22 mai 2018 (suite à l'audition des 3 meilleurs candidats).

**CONSIDÉRANT** la proposition de la CAO, énoncée en séance, de retenir :

| Objet   | Nom de l'entreprise                       | Montant du marché |
|---|---|-------------------|
| <b>PLUI H : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE- ETUDES COMPLEMENTAIRES</b> | Groupement piloté par l'entreprise PLANED | 142 200 €         |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**

### 3 ABS (C. MOREL, C. VIAL et M. CATTANEO) – 27 POUR

- **ACCEPTÉ** de retenir le cabinet PLANED pour un montant de 142 200€.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché.

## 6. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

### 6.1 Travaux pastoraux Chemin de la Ménardière : convention de participation financière de la commune d'Entremont le Vieux

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en matière d'agriculture,

**CONSIDERANT** le plan pastoral territorial de Chartreuse permettant de mettre en œuvre des actions en faveur du pastoralisme ;

**CONSIDERANT** la délibération du 27 septembre 2016 approuvant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration d'accès aux pâtures du secteur « la Ménardière » à Entremont-le-Vieux, pour un montant de 8 800€ HT;

**ETANT DONNE** la réalisation des travaux à l'automne 2017, pour un montant final de 6 800€ HT ;

La réalisation des travaux d'élargissement du chemin ont nécessité de sécuriser puis enlever un important bloc rocheux instable, menaçant directement la sécurité des habitations du hameau des Pins, situé en contrebas. Le montant de ce poste inclus dans le montant de travaux est de 4 000€ HT.

Il est proposé que la Commune d'Entremont-le-Vieux prenne en charge le financement de ces travaux, une fois déduites les subventions de 70%, soit 1 200€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (30 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de reversement correspondante.

**Fin du Conseil communautaire à 20h05.**